







APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES RHONE 2023-2027

Fiche-Action n° 4 « FAVORISER LES COOPERATIONS INTERTERRITORIALES, TANT REGIONALES QU'EUROPEENNES »

AAP n°4.1 « Développer des projets de coopération interterritoriaux et internationaux » Référence PDA : 501- AURGAL011-FA4-AAP 4.1

> Date d'ouverture de dépôt des projets : 20 Juin 2025 Date limite de dépôt des projets : 6 Octobre 2025

Table des matières

1	Description du dispositif	3
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses	5
4.1.	Dépenses éligibles	5
4.2.	Dépenses inéligibles	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
6	Modalites d'attribution de l'aide pour mon projet	
6.1.	Financeurs possibles	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	6
7	Base réglementaire	6
Ann	exe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets	8



1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône fait face à des enjeux partagés avec de nombreux autres territoires ruraux en France et en Europe : évolution des pratiques agricoles et économiques, transition écologique, inclusion sociale, valorisation des ressources locales ou encore renouvellement de l'offre touristique. Face à ces défis communs, la **coopération entre territoires ruraux** s'impose comme un levier stratégique.

Le programme LEADER permet d'engager des dynamiques de coopération interterritoriale ou transnationale. Ces projets coopératifs visent à favoriser l'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques, le développement de solutions partagées et la mutualisation de moyens et de compétences.

Le présent AAP a pour objectif de s'emparer de la dynamique de coopération pour mettre en œuvre la stratégie locale de développement du GAL, en favorisant les échanges avec des acteurs d'autres GAL français ou européens. Cet AAP s'inscrit dans la FA4 « Favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'européennes » et intègre l'ensemble des enjeux et objectifs traitées dans les fiches-actions 1, 2 et 3 de la SLD du GAL Rhône tels que cités ci-après :

- Mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et humain du territoire dans une dynamique d'échange et de coopération.
- Faciliter et renforcer la mobilité douce et décarbonée à travers des initiatives locales et interterritoriales.
- Adapter les territoires aux effets du changement climatique et promouvoir une gestion partagée et durable des ressources, notamment l'eau.
- Améliorer la sobriété énergétique et encourager la production locale d'énergies renouvelables.
- Soutenir l'innovation des acteurs locaux en favorisant les échanges de pratiques, l'expérimentation et la mutualisation des savoir-faire.
- Favoriser l'ancrage local des emplois et renforcer l'attractivité économique des territoires ruraux.
- Renforcer la coordination et la mise en réseau des acteurs locaux, en soutenant des dynamiques collectives durables.
- Prendre soin des plus fragiles et encourager l'émergence de projets favorisant l'inclusion et la solidarité.
- Améliorer la qualité de vie en milieu rural en renforçant l'offre de services de proximité et la vitalité des centresbourgs.

Les opérations de coopération devront porter sur :

- La coopération autour de festivals et évènement culturels ;
- L'organisation et la mise en réseau autour de la prospection et l'accompagnement de porteurs de projets qui souhaitent installer leurs activités en milieu rural ;
- L'émergence et la structuration de filières durables y compris alimentaires.

Ainsi, l'appel à projets propose d'accompagner les acteurs du territoire sur 2 volets :

- Volet 1 Actions de préparation visant à explorer une piste de coopération LEADER en lien avec la stratégie du GAL :
 - ✓ Actions d'animation, de communication et de mise en réseau entre acteurs locaux et potentiels partenaires.
 - ✓ Réalisation d'études préalables, expertises, diagnostics ou plans d'actions.

- Volet 2 - Actions de mise en œuvre d'activités de coopération en lien avec la stratégie du GAL :

- ✓ Études, expertises, diagnostics, ou projets de recherche liés aux objectifs du projet coopératif.
- ✓ Actions d'animation, de communication (dont opérations de promotion des activités et des résultats de la coopération, à l'échelle locale, nationale ou européenne), d'information (dont organisation d'événements, de rencontres ou de déplacements favorisant l'échange et la diffusion des résultats), de sensibilisation et de formation (dont développement de compétences et formations croisées entre territoires partenaires) à destination des acteurs du territoire et des partenaires.

⑤ Sont inéligibles les projets suivants: Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL. Il est à noter que les projets relevant de l'agriculture et de la forêt seront financés prioritairement et obligatoirement sur les autres mesures du FEADER (mesures-FEADER) si ces opérations sont éligibles à celles-ci, sauf si le dispositif n'est définitivement plus

opérationnel (fermé, insuffisance de crédits). Le porteur de projet est invité à contacter le GAL avant tout dépôt de dossier.

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions et SCI.

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

 Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ	VÉRIFICATION
Les projets localisés en totalité ou en partie sur une ou des communes de plus de 10 000 habitants doivent justifier de la plus-value en milieu rural.	Le porteur de projet devra apporter un argumentaire justifiant que le projet localisé sur les communes de plus de 10 000 habitants respecte l'une des conditions suivantes, validé par le COPROG: - le projet est travaillé avec une structure partenaire dont le siège est situé sur une commune de moins de 10 000 habitants. - les statuts du porteur de projet précisent que sa vocation à agir est sur une échelle intercommunale. - le projet visé par la demande de subvention s'adresse aussi à des publics localisés sur une ou des commune(s) de moins de 10 000 habitants. Vérification à la demande d'aide
Actions de préparation d'activités de coopération LEADER : n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération LEADER répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé.	 La demande d'aide devra comporter la description du ou des thèmes de coopération pressentis, des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet. la demande d'aide devra préciser le(s) livrable(s) issu(s) de la phase de coopération. Il(s) devra(ont) justifier la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre (à fournir à la demande de paiement au plus tard)
Actions de mise en œuvre d'activités de coopération : un accord de coopération entre les partenaires du projet de coopération et les GAL (ou territoires assimilés) concernés doit être signé.	Validé à la demande d'aide par le COPROG Vérification à la demande d'aide : - fournir l'accord de coopération signé (ou le projet d'accord) - l'accord de coopération doit être signé au plus tard avant l'engagement juridique de la subvention

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération :
 - Et notamment les dépenses de déplacement, restauration et hébergement, y compris de personnes non rémunérées par la structure (mais concernées directement par le projet) et hors France métropolitaine.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques), sans aménagement spécifique

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

- Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 60 000 € HT
- ① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.
- ① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'État. Renseignezvous auprès du service instructeur.
- NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (État, Région, Département, EPCI...) et le FEADER. Pour toutes questions concernant les cofinancements, prenez contact avec votre interlocuteur local (page 8)

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux d'intervention FEADER est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement,
 à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022;
- Intervention du PSN 77.05 LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes;

- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'État le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 02/06/2025, validant l'AAP

Pour toute question et <u>avant tout dépôt d'une demande d'aide</u>, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Secteur	Référents	Téléphone	Mail
CC Monts du Lyonnais	Yacine MABAOUJ	06.30.49.69.22	yacine.mabaouj@cc-mdl.fr
CC Saône Beaujolais	Anne-Sophie WERT	06.87.94.59.19	as.wert@ccsb-saonebeaujolais.fr
CA Ouest Rhodanien	Véronique COUZON	06.87.25.25.14	veronique.couzon@c-or.fr
Syndicat Ouest Iyonnais	Gaëlle CHARME	06.10.51.39.82	g.charme@ouestlyonnais.fr

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AAP N°4.1 "Développer des projets de coopération interterritoriaux et internationaux."





FONDS EURO POUR LE DÉVEL LIXUROPE REVESTIT DA

GAL Auvergne Rhone-Alpes Rhône

Validée par le comité de programmation du GAL le 02/06/2025

Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER

Critère de sélection	Notation du critère*		Pondération	Note maxi
	Constitue un projet innovant en terme de service ou de produit (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 1 : INNOVATION	Constitue un projet innovant au regard du procédé ou de la gouvernance	0	1	3
CITIEFE 1: INNOVATION	Constitue un projet pilote et/ou expérimental réalisé pour tester la faisabilité technique/économique ou s'inscrit dans une démarche de partage	0		_
	d'expérience/transfert de connaissances. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	3	1	3
	Construit en concertation avec les partenaires concernés. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 2 : MISE EN RESEAU	Permet de fédérer une diversité d'acteurs autour d'un objectif commun. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0	1	3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. ((Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Rayonne sur au moins 5 communes. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0	1	3
Critère 3 : IMPACT TERRITORIAL	Rayonne à l'échelle d'au moins une intercommunalité. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0	1	3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. ((Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Contribue à la revitalisation des centres bourgs. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 4 : STRATEGIE DE TERRITOIRE	Contribue au développement économique en milieu rural. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Contribue au développement de l'offre touristique.	0	1	3
	Implique au moins un territoire avec une stratégie locale de développement (LEADER ou autre) européen (Oui = 2 pts - Non = 0 pt)	0 2	2	4
Critère 5 : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE COOPÉRATION	Donne lieu à une co-construction effective des actions entre partenaires (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 5	2	10
	Prévoit des temps d'échange et d'apprentissage mutuels formalisés (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
	Permet l'acquisition de nouvelles compétences, méthodes ou savoir-faire (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
Critère 6 : VALEUR AJOUTÉE DE LA COOPÉRATION	Permet de répondre à un enjeu commun de manière plus efficace ou ambitieuse que si chaque territoire agissait seul (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
	Fait l'objet d'une stratégie de valorisation ou de diffusion contribuant à la transférabilité des résultats du projet à d'autres territoires (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
	Préserve la ressource en eau en qualité ou quantité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 7 : TRANSITION ECOLOGIQUE	Préserve ou valorise la nature et la biodiversité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0	1	3
	Prend en considération des alternatives à l'autosolisme (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0	1	3
	Permet de réduire la consommation du foncier. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0	1	3
Critère 8 : TRANSITION ENERGETIQUE	Permet un gain énergétique global. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
SHOUST IN HOMEN ENERGE	Réduit l'empreinte carbone ou favorise la séquestration du carbone (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0	1	3

 Note minimale possible :
 0

 Note maximale possible :
 100

 NOTE ELIMINATOIRE** :
 50

^{*} Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

^{**} Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés